



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la séance du 16 DÉCEMBRE 2021**

Le seize décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M Abdel BABACI, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSO (arrivée à 20h37), M. Arnaud DUBOIS (arrivé à 20h53), Mme Marina LOOS, M Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI. Mme Christine VISINE.

Absentes excusées : Mme Nathalie BAUDE pouvoir à M. Abdel BABACI
Mme Nathalie CHABLE pouvoir à Mme Nathalie JULIAT

Secrétaire de séance : Fabien PIVETTE

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N° 20211110DEC44 : Convention avec l'association Racines de Demain dont le siège est situé 10 avenue Jeanne Mérienne 95290 L'Isle Adam portant sur mise à disposition d'un terrain communal situé au croisement de la rue de l'Oise et du chemin de Halage pour des actions d'intérêt général pour la vie communale.

N° 20211110DEC45 : Projet de convention qui a pour objectif de proposer la prestation de service de Val d'Oise Tourisme, Agence de Développement et de Réservation Touristique, 5 avenue de la Palette 95300 PONTOISE, un accompagnement à la définition d'un projet touristique attractif pour le territoire communal.

N°20212610DEC47 : Contrat pour une représentation d'un spectacle le samedi 22 janvier 2022 salle Claude Germain présenté par l'association ASIN, 196 rue de Belleville 75020 PARIS pour un montant de 740,00€ TTC.

N°20212710DEC48 : Désignation de l'entreprise SAUR, 8 boulevard Faraday 77716 MARNE LA VALLE pour le marché de l'exploitation de la station d'épuration et réseaux assainissement collectif pour un montant de 763 590,67€ HT soit 916 308,80€ TTC.

N°20212710DEC49 : Désignation de l'entreprise VIABILITE TPE 23 chemin noir 95340 PERSAN pour la création d'un City Stade pour un montant de 105 774,00€ HT soit 126 928,80€TTC.

N° 20212810DEC50 : Projet de convention de partenariat entre points communs, nouvelle scène nationale, allée des Platanes 95000 Cergy Pontoise et la ville de Champagne -sur-Oise, saison 2021/2022 portant sur les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles professionnels sur le territoire communal.

N°20210511DEC51 : Adhésion au contrat d'assistance micro-informatique entre la commune et la société LaNetCie, 6 rue René Dubos 95410 GROSLAY pour une redevance forfaitaire mensuelle de 600,00€ HT.

Concernant la convention avec « Points Communs » et la ville, monsieur le Maire explique qu'un projet mettant en valeur les bords de l'Oise est à l'étude. Le coût de cette prestation aurait dû être de 3000€ mais sur sa demande, la CCHVO a adhéré à Val d'Oise Tourisme : ainsi le montant de la prestation est ramenée à 2000€.

En réponse aux questions de l'opposition, monsieur le Maire précise que :

- la convention avec l'Association « Les Racines de Demain » leur sera transmise,
- les travaux du City stade seront finalisés mi-janvier,
- l'absence des décisions n° 46 et 48 est respectivement due à la convention RAM non encore signée à cette date mais déjà numérotée et la 48 correspond à une décision annulée concernant l'attribution du marché « STEP » puisque le Conseil est appelé à délibérer sur ce sujet.

DELIBERATIONS

FINANCES

Objet de la délibération : Décision modificative budgétaire ville n° 3

Monsieur le Maire donne la parole à son adjointe aux finances pour présenter les points financiers. Madame Audrey MAZUREK explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour satisfaire aux opérations financières et comptables liées à l'activité et aux besoins du budget Ville. Il est proposé sur avis favorable de la commission finances et vie économique d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Chapitre 012	20 000,00	
	<i>dont</i>		
Article -6332	Cotisations versées	6 300,00	
Article -6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f	4 100,00	
Article -6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 800,00	
Article -6218	Personnel extérieur	1 800,00	
	Chapitre 011	-20 000,00	
	<i>dont</i>		
Article - 6042	Achats de prestations de services	-20 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative du budget ville n°3 telle que présentée ci-dessus.

Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 - Ville

Pour rappel, Madame Audrey MAZUREK précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% et concernant les crédits de paiement des autorisations de programmes, 1/3 des crédits de paiements avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Désignation	Rappel budget 2021 BP+DM	Montant autorisé 2022 (max 25 % budget précédent)
20	<i>Immobilisations incorporelles</i> (Logiciels - études)	227 250,00	56 812,50
21	<i>Immobilisations corporelles</i> (matériels divers -installations et réseaux - terrain)	1 637 210,00	409 302,50
23	<i>Immobilisations en cours</i> (travaux de bâtiment et de voirie)	2 616 363,63	654 090,91
TOTAL		4 480 823,63	1 120 205,91
BUDGET PRINCIPAL-AUTORISATION DE PROGRAMME			
Crédits de paiement		Rappel budget 2021 BP+DM	Montant autorisé 2022 (Maximum 1/3 des crédits inscrits)
21	<i>ATELIERS MUNICIPAUX</i>	20 000,00	6 666,67
21	<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i>	154 700,00	51 566,67
21	<i>RUE DES MARTYRS</i>	1 486 400,00	495 466,67
TOTAL		1 661 100,00	553 700,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et du 1/3 des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice des autorisations de programme.

Dit que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 – assainissement

Madame Audrey MAZUREK rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. .
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Désignation	Rappel budget 2021 BP+DM	Montant autorisé 2022 (max 25 % budget précédent)
23	<i>Immobilisations en cours</i> (travaux de voirie et réseaux divers)	1 445 879,56	361 469,89
TOTAL		1 445 879,56	361 469,89

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dit que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

TRAVAUX

Objet de la délibération : Attribution du Marché « exploitation de la station d'épuration » et Autorisation au Maire à signer le Marché

Monsieur le Maire rappelle que le marché d'exploitation de la STEP arrive à échéance au 31/12/2021. La commune a donc lancé une consultation en procédure d'appel d'offre ouvert avec parution au JOUE ; le montant du marché estimé étant supérieur au seuil réglementaire de 209 000€HT.

La publication du marché au JOUE : le 5/05/2021 et sur la plateforme <https://www.achat-national.com>
La date limite de réception des offres était le 2/07/2021 à 12h00.

La durée du marché est de 4 ans soit du 1/01/2022 au 31/12/2025, date à laquelle la compétence eau et assainissement devra être transférée aux intercommunalités.

La commune a été assistée tout au long de cet appel d'offres par le bureau d'étude SPINEO qui a rédigé les documents d'appel d'offres, effectué et présenté l'analyse des offres lors de la commission d'appel d'offres du 3 décembre.

Arrivée de monsieur DUBOIS à 20h53.

Monsieur Pascal VAUZELLE explique que 2 entreprises ont répondu à la consultation : l'entreprise VEOLIA, siège social à Cergy Pontoise et la SAUR siège social à Marne la Vallée.

Le classement des offres en fonction de la pondération des critères, se présente ainsi :

	1- SAUR	2- VEOLIA
Critère n°1 : valeur financière	56,50 / 60	48,94 / 60
Critère n°2 : valeur technique	30,00 / 40	34,50 / 40
TOTAL / 100	86,50 / 100	83,44 / 100

La commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 3 décembre 2021, a décidé d'attribuer le marché à la SAUR pour un montant de 763 590,67€HT soit 916 308,81€TTC.

Monsieur Philippe SCHOEFFEL précise que lors de la réunion de la CAO il avait déjà fait part de son intention de s'abstenir et non de s'opposer lors du vote. En effet, la société SAUR a présenté une offre plus avantageuse que la société VEOLIA. Cependant, la liste d'opposition doute de l'efficacité de la SAUR qui a fait l'objet, durant le dernier marché, de plusieurs rappels à l'ordre et il s'agira d'être attentif à leur égard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 21 POUR 8 ABSTENTIONS (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE).

Décide d'autoriser le maire à signer le marché d'exploitation de la STEP avec l'entreprise SAUR représentée par Monsieur Xavier PICCINO, 8 boulevard Faraday 77716 MARNE LA VALLEE.

Objet de la délibération : Acquisition de la parcelle cadastrée AD 73 appartenant à Monsieur BOURDOT

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Jules MORTEO aux fins de présenter les 2 délibérations portant sur des acquisitions foncières.

Monsieur Jean-Jules MORTEO rappelle que l'équipe municipale précédente avait commencé à acquérir des parcelles en zone 1AUE. La commune est effectivement à la recherche d'opportunités foncières dans le centre bourg en vue de satisfaire les besoins en équipement et notamment par la saturation de certaines de nos écoles, leur vétusté et l'augmentation prévisionnelle des effectifs scolaires.

Monsieur BOURDOT est propriétaire au sein de cette zone d'une parcelle de terrain cadastrée AD 73 d'une superficie de 2503 m², située rue Welwyn. Il s'agit d'un terrain nu et vacant.

A l'issue des négociations engagées, il est proposé d'acquérir ce terrain, libre de toute occupation, au prix de 150 180,00 euros.

France Domaines a évalué à 30€/m² cette parcelle mais pour rappel, l'avis des Domaines n'est qu'un avis consultatif et selon les circonstances et l'objet de l'acquisition, les communes sont en droit de fixer un autre prix.

Ce terrain étant stratégique pour l'implantation du nouveau groupe scolaire au centre bourg, la Municipalité a donc accepté un prix plus élevé qui correspond à 60€/m² comme pour madame DELASSEAUX.

Madame Corinne VASSEUR a 2 remarques :

- Madame DELASSEAUX a surestimé la valeur de son terrain,
- Le prix d'acquisition du terrain de Monsieur BONIFACE est de ce fait étonnant.

En réponse, Monsieur Jean-Jules MORTEO précise que le terrain de Madame DELASSEAUX a un accès à la rue de Welwyn ; quant au terrain de Monsieur BONIFACE, l'acquisition était issue d'une préemption et la commune a tout simplement préempté au prix indiqué par le vendeur.

Monsieur Philippe SCHOEFFEL considère que la localisation choisie pour la construction du groupe scolaire n'est pas appropriée notamment en raison de la problématique de circulation qui existe déjà et des accès au terrain (risque de « bouchons » et trottoirs peu larges).

Monsieur Jean-Jules MORTEO reconnaît que les accès représentent une réelle difficulté mais qu'il n'en demeure pas moins que cette localisation est la plus optimale.

L'équipe avait étudié la possibilité de l'implanter aux Gaudines mais le nombre de propriétaires est important ce qui rend trop complexe les acquisitions foncières et de surcroît, le groupe scolaire aurait été trop décentralisé. La situation actuelle est la plus favorable au regroupement de la maternelle et primaire « centre ».

Monsieur Philippe SCHOEFFEL précise qu'il n'y a pas de remise en cause du projet en tant que tel mais que le site n'est pas approprié.

Avis favorable de la commission urbanisme, travaux du 7 décembre 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (8 CONTRE, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE)

Décide d'acquérir pour un prix net vendeur de 150 180 €, non compris les frais afférents, la parcelle AD73 sise rue Welwyn en zone 1AUE de contenance 2 305 m²,

Précise que les frais afférents seront à la charge de la commune,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet de la délibération : Acquisition des parcelles cadastrées AD 142, AD 141, et AD 109 appartenant à Madame PERSIDA

Monsieur Jean-Jules MORTEO rappelle que la ville a acquis par vente amiable un terrain en centre bourg, rue Welwyn aux consorts MANIE en 2018, inscrit au PLU en zone 2AU.

Dans le cadre de la réflexion engagée par l'équipe municipale et dans la continuité de son programme de campagne portant sur des projets d'équipement collectifs et de construction de logements utiles aux Champenois, la commune souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain (3 parcelles) appartenant à Madame PERSIDA et qui est enclavée entre le parc municipal et ledit terrain dit « MANIE ». Si la commune n'achetait pas ces terrains, les projets seraient bloqués.

Madame PERSIDA a proposé un prix de 100 000€ pour les 3 parcelles.

Avis favorable de la commission urbanisme, travaux du 7 décembre 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acquérir pour un prix net vendeur de 100 000 €, non compris les frais afférents, les parcelles AD 142 pour 335m², AD 141 pour 665m² et AD 109 pour 377m² sises rue Welwyn en zone 2AU de constance totale de 1377m².

Précise que les frais afférents seront à la charge de la commune,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENFANCE

Objet de la délibération : Mise en place des tarifs modulés Club Ados pour les Champenois, pour les enfants des communes extérieures du Centre de Loisirs et du Club Ados

Monsieur le Maire expose que la commune étant financée par la CAF, notre partenaire nous demande de mettre en place des tarifs modulés en fonction du quotient familiale :

- sur le Club Ados pour les Champenois ainsi que
- pour les enfants des communes extérieures fréquentant le Centre de Loisirs et le Club Ados.

En ce moment, nous avons un tarif unique de 16,23€/enfant pour les Champenois sur le Club Ados et 34,90€/enfant pour les extérieurs sur le Centre de Loisirs et le Club Ados.

Il est proposé au Conseil sur avis favorable de la commission du 3 décembre 2021 d'approuver les propositions ci-dessous :

CLUB ADOS Tarifs/jour		
Tranches de revenus imposables par part fiscale pour les Champenois	1^{er} enfant	2^{ème} enfant et suivants
• >10000€	18,37€	16,23€
• De 7501€ à 10000€	16,23€	14,09€
• De 5001€ à 7500€	14,09€	11,34€
• <5000€	11,34€	9,16€
Tranches de revenus imposables par part fiscale pour les extérieurs à la commune	1^{er} enfant	2^{ème} enfant et suivants
Tarif pour les extérieurs > 7500	39,90€	38,36€
Tarif pour les extérieurs < 7500	37,40€	32,55€

ALSH Tarifs/jour Tranches de revenus imposables par part fiscale pour les extérieurs à la commune	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants
Tarif pour les extérieurs > 7500	39.90€	38.36€
Tarif pour les extérieurs < 7500	37.40€	32.55€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs selon les quotients familiaux ci-dessus.

Objet de la délibération : Tarif du séjour Ados février 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire un séjour ski sera organisé du 19 au 26 février 2022 soit 5 jours au club ados ouvert aux enfants âgés de 11 à 16 ans à pour 24 places.

Le coût total du séjour (location du bus, hébergement, restauration et activités., est de 16 704,00€.

La Mairie règle la totalité des factures puis demande une participation familiale calculée selon un quotient. Le solde restant à la charge de la collectivité.

	Coût 2021-séjour club Ados
Transport	4 200,00 €
Séjour (hébergement, restauration, activités)	10 584,00 €
Participation forfaitaire aux coûts animateurs (nuit, we) 10 € X le nb de jours x nb enfants	1 920,00 €
Coût total	16 704,00 €
Coût par enfant inscrit (base 24 participants)	696,00 €

Quotient familial	Taux de participation des familles	Coût séjour	Participation des familles	Acompte 30% à l'inscription	A régler après le séjour	Reste à charge de la commune
Inférieur à 4 500 €	20%	696,00 €	139,20 €	41,76	97,44 €	556,80 €
De 4 501 € à 6 800 €	30%	696,00 €	208,80 €	62,64	146,16 €	487,20 €
De 6 801 € à 8 900 €	40%	696,00 €	278,40 €	83,52	194,88 €	417,60 €
De 8 901 € à 11 000 €	50%	696,00 €	348,00 €	104,4	243,60 €	348,00 €
De 11 001 € à 12 000 €	60%	696,00 €	417,60 €	125,28	292,32 €	278,40 €
De 12 001 € à 13 125 €	70%	696,00 €	487,20 €	146,16	341,04 €	208,80 €
Supérieur à 13 125 €	80%	696,00 €	556,80 €	167,04	389,76 €	139,20 €

Pour rappel, le tarif 2020 pour un enfant était de 655,00€ sur la base de 24 participants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la participation familiale/enfant du séjour ski de février selon les tarifs modulés ci-dessus.

PERSONNEL

Objet de la délibération : Création de poste-modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Pour faire suite au départ d'un agent administratif du service des Ressources Humaines, Monsieur le Maire confirme qu'il convient de remplacer celui-ci. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service concerné et de permettre le recrutement par voie de mutation il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Création d'1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois de catégorie C de la filière administrative au sein du service des Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois de catégorie C de la **filière administrative** au sein du service des Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2022.

Accepte la modification ainsi proposée du tableau des effectifs,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet de la délibération : Mise en œuvre des 1607 heures de travail- Approbation du protocole relatif au temps de travail

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et les établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale. La durée légale de travail constitue le temps de travail effectif que doit réaliser un agent public. Pour un agent à temps complet, elle est fixée à 35 heures par semaine et à 1607 heures annuelles, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ni des jours de congés annuels (y compris de fractionnement), des jours fériés légaux et des jours de repos de fin de semaine.

Pour se conformer aux 1607 heures, il importe aux collectivités et établissements publics concernés de supprimer les régimes de travail dérogatoires. A Champagne, il convient de supprimer :

- Journées d'ancienneté
- Journée du Maire
- Ponts
- 1 jour d'ARTT pour les agents travaillant à 36h30 hebdo.

Le CTP a émis dans sa séance du 18 novembre 2021, un avis favorable au protocole relatif au temps de travail.

Les nouveaux régimes de travail conformes aux 1607 heures annuelles entreront en application dès le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole dont les dispositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

D'abroger la délibération n°2001-89 en date du 6 décembre 2001 relative au précédent protocole du temps de travail.

Objet de la délibération : Modalités de mise en œuvre du télétravail-Approbation de la charte

Monsieur le Maire rapporte qu'un accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 par la Ministre de la Transformation de la Fonction Publique, les organisations syndicales représentatives, la Fédération Hospitalière de France ainsi que les associations représentantes des employeurs territoriaux (l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, Régions de France, France Urbaine).

Cet accord vise à créer un socle commun aux trois versants de la Fonction publique.

Cet accord s'inscrit dans la continuité de la réglementation actuelle (décret n°2016-151 du 11 février 2016). Il définit le télétravail, précise son sens et sa place, les conditions d'accès, évoque les frais engagés par les agents en télétravail et la prévention des risques pour la santé et la protection des agents.

Suite à la conclusion de cet accord, les employeurs publics des trois versants de la fonction publique doivent conclure un accord relatif au télétravail qui déclinera cet accord au niveau local.

Par conséquent, le contenu de cette charte a pour mission de fixer un cadre et de formaliser les règles applicables au travail à distance au sein de la collectivité.

Sous les réserves qui suivent, le télétravail pourra être ouvert aux agents cadres et non-cadres, titulaires ou contractuels. En outre, seuls sont éligibles au télétravail les cadres et non-cadres exerçant des missions qui ne nécessitent pas par nature une présence physique permanente ou quasi-permanente dans les services de la collectivité.

De manière générale, les activités incompatibles avec le télétravail sont les suivantes :

- Celles comportant du contact avec le public,
- Celles nécessitant une présence physique,
- Celles comportant des activités sur le terrain.

D'autre part, l'activité en télétravail doit être compatible avec l'organisation et la continuité du service. Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver la charte ci-jointe fixant le cadre et la formalisation des règles applicables au télétravail.

Aux questions posées par Madame Sophie LEVASSEUR, le Maire répond qu'effectivement c'est essentiellement le personnel administratif qui peut télétravailler mais que le nombre de jours est limité à 12/an sauf circonstances particulières. Ces journées de télétravail ne sont pas un du et qu'elles sont encadrées et accordées si nécessaire.

En ce moment la quotité de télétravail augmente en raison de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la validation des modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans la charte annexée à la présente délibération,

Valide l'entrée en vigueur de la charte du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022,

Inscrit les crédits correspondants au budget.

Objet de la délibération : Adoption du règlement intérieur des services municipaux de la ville de Champagne-sur-Oise

Monsieur le Maire fait part au Conseil que les collectivités territoriales et leurs établissements, comme les entreprises privées peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes. Il est apparu nécessaire qu'un tel règlement intérieur soit mis en place au sein des services.

Ce règlement a pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité ou l'établissement
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser éventuellement certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité si la collectivité ne souhaite pas adopter un règlement spécifique
- Il est adopté par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou l'établissement après avis du CTP qui dans sa séance du 8 juin 2021 a émis un avis favorable

Dès l'entrée en vigueur du règlement intérieur, chaque agent de la collectivité s'en voit remettre un exemplaire papier et/ou numérique. Il est affiché sur les panneaux d'affichage dédiés et/ou accessible sur le réseau informatique de la collectivité ou l'établissement. Le règlement intérieur sera modifié pour suivre l'évolution de la réglementation et les nécessités du service en respectant les mêmes règles de consultation (du comité technique paritaire et de l'assemblée délibérante) et formalités internes.

Monsieur Philippe SCHOEFFEL demande ce qu'il en serait d'un agent qui ne signerait pas ce règlement et rappelle que dans le privé, le licenciement peut être prononcé. Monsieur Jean-Jules MORTEO précise qu'il convient plutôt de le voir comme un porté à connaissance et donc n'a pas à être considéré comme une faute.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement intérieur des services municipaux de la ville de Champagne sur Oise qui se trouve annexé à cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

Objet de la délibération : Rapport annuel 2020 du SIAEP sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur Pascal VAUZELLE commente la synthèse du rapport qui a été distribuée aux élus. Ce dernier est consultable sur format papier au secrétariat général ou sur le site internet de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte que ce rapport lui a été présenté.

Objet de la délibération : Rapport annuel 2020 TRI OR sur le service public d'élimination des déchets

Monsieur Pascal VAUZELLE commente la synthèse du rapport qui a été distribuée aux élus. Ce dernier il est consultable sur le site internet de TRI OR (onglet communication puis téléchargement rapport d'activités 2020) et sous format papier au secrétariat général.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance, prend acte que ce rapport lui a été présenté.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame BEAUMELOU dresse un bilan du Marché de Noël des 4 et 5 décembre 2021 qui a rencontré un grand succès et remercie le personnel communal en particulier les agents des services techniques, élus de la majorité et leurs conjoints.

Monsieur Jean-Jules MORTEO remercie élus et personnels municipaux concernant l'installation du centre de vaccination éphémère au CCS le 11 et 12 décembre dont l'opération pourrait éventuellement être renouvelée.

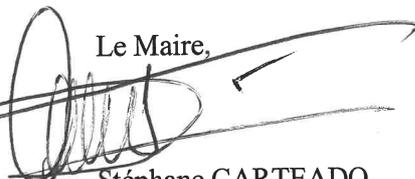
Madame Corinne VASSEUR approuve cette action honorable, mais signale qu'aucune action de la part de la commune n'a été faite pour rappeler et inciter les Champenois à aller au centre de vaccination de Persan.

Monsieur le Maire soulève que la remarque n'est pas justifiée, la communication a été faite depuis longtemps sur le site internet et que par ailleurs les Champenois connaissent l'existence de ce centre depuis sa mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h59.



Le Maire,


Stéphane CARTEADO